

Sherbrooke, le 3 août 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ville d'Asbestos
185, Chemin du Roi
Asbestos (Québec) J1T 1S4

N/Réf. : 7430-05-01-0043800
200003211

Objet : Contrôle des plantes aquatiques, Lac Trois Lacs.

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 12 mars 2001, reçue et complétée le 14 mars 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Des travaux d'enlèvement des plantes aquatiques dans le lac Trois-Lacs, lots 1047-4-p et 1049-p, Rang X, Cadastre du Canton de Tingwick.

Ces travaux sont effectués d'une part dans les zones d'embarcadère et de rampe de mise à l'eau et d'autre part dans le secteur de la plage publique.

Zones d'embarcadère et de rampe de mise à l'eau

- *Prélèvement d'une bande de 3 mètres tout autour de l'embarcadère, à l'aide de râteaux ou accessoires du même type ;*
- *Prélèvement d'une bande de 5 mètres à l'endroit de la rampe de mise à l'eau, à l'aide de râteaux ou accessoires du même type ;*
- *Dégagement d'un couloir de cinq mètres qui mène vers le large pour permettre la circulation des bateaux.*

Secteur de la plage publique

- *Enlèvement des plantes, à l'aide de râteaux ou accessoires du même type, sur une longueur de berge de 180 mètres et vers le large jusqu'à une profondeur de 1,20 mètres ;*
- *Installation d'une éolienne au large de la plage.*

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-05-01-0043800
200003211

Le 3 août 2001

Le matériel prélevé sera acheminé pour élimination à la décharge publique de la Ville d'Asbestos. Un suivi sera effectué, à savoir la quantité de matériel prélevé et le pourcentage de repousse selon les méthodes utilisées.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Copie de résolution 2001-285, Ville d'Asbestos, proposant la présentation d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour le projet de restauration des Trois-Lacs et autorisant monsieur Benoit Giroux à signer la dite demande, datée du 19 septembre 2000 et signée par monsieur Yvan Provencher, greffier ;
- Club de chasse et pêche Larochelle, Projet de restauration des Trois-Lacs Phase 2, contrôle des plantes aquatiques nuisibles, Janvier 2001 ;
- Lettre, Corporation de protection et de développement du bassin versant des Trois-Lacs (Pro-verTL), appuyant le projet de restauration des Trois-Lacs en contribuant de façon monétaire et bénévole (supervision), datée du 19 février 2001 et signée par monsieur Hugues Grimard, président et conseiller pour la Ville d'Asbestos ;
- Copie de résolution 2001-58, Ville d'Asbestos, appuyant le projet de restauration des Trois-Lacs, phase II, et acceptant de contribuer un montant de 2 500 \$ à titre de participation financière à la réalisation dudit projet, datée du 20 février 2001 et signée par monsieur Yvan Provencher, greffier ;
- Résolution, Club de Chasse et Pêche Larochelle, appuyant le projet de restauration des Trois-Lacs de façon bénévole, datée du 22 février 2001 et signée par madame Hélaine Campagna, secrétaire ;
- Lettre, Ville d'Asbestos, Restauration des Trois-Lacs, indiquant que le projet de restauration respecte les exigences de la réglementation municipale, datée du 26 février 2001 et signée par monsieur Yvan Provencher, greffier ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JPP/KN/jc

Jean-Pierre Pelé

Directeur régional de l'Estrie par
intérim

c.c. Monsieur Pierre Demers, Société de la faune et des parcs du Québec.
Monsieur Benoît Giroux, Pro VerTL.